

à

Monsieur Patrick GANDIL
Directeur Général de l'Aviation Civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Objet : Suspension de l'alarme sociale concernant le montant des pensions des ICNA

Copie à : Monsieur le Ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche

Monsieur le Directeur,

Par voie d'alarme sociale en date du 28 juin 2012, nous vous avons alerté sur la baisse du niveau de pension des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne du fait de la non application par votre administration d'un dispositif mis en place suite au protocole 2004. Il nous a été opposé une fin de non recevoir.

Nous nous sommes donc tournés vers le Ministre délégué aux transports pour demander :

- la mise en œuvre des engagements pris suite à la loi Fillon pour les ICNA partant à l'âge limite de 57 ans,
- la conclusion des Etats Généraux retraite ICNA dans l'objectif de mettre en œuvre une solution durable d'ici fin 2012 propre à répondre aux enjeux particuliers liés à la spécificité des ICNA sur la base de l'étude de solutions concrètes.

Nous constatons que le Ministère a mesuré l'importance du sujet et la nécessité de son traitement rapide. Sans apporter de réponse pratique à nos revendications, il s'est engagé :

- à ce que la DGAC réunisse l'ensemble des partenaires sociaux dès la rentrée pour discuter de la mise en place d'un dispositif permettant à tout ICNA de maintenir son taux de remplacement d'avant réforme de 2003,
- à ce que tout ICNA parti en retraite avant la mise de ce dispositif bénéficie lui aussi d'un taux de remplacement d'avant réforme de 2003,
- à mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais, déconnecté de tout accord social.

Nos revendications n'étant pas satisfaites, nous ne sommes donc pas en mesure de lever notre alarme sociale, mais nous la suspendons durant la période de réalisation des travaux et ce, au plus tard, jusqu'à fin 2012.

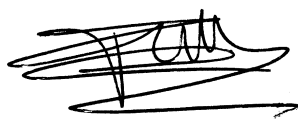
Nous comptons sur votre vigilance pour assurer la bonne marche des travaux que le Ministère a confiés à la DGAC. En tant que Directeur Général de l'Aviation Civile vous êtes en charge de garantir un niveau de sécurité élevé dans la navigation aérienne. L'exercice du contrôle aérien requiert des capacités particulières conditionnées par des facteurs qui ne peuvent, pour certains, être maîtrisés par des mesures appropriées, vous devez donc examiner la question spécifique de la retraite des ICNA avec précaution. La première phase des Etats Généraux retraite a démontré que le facteur âge impacte de manière différente selon les individus, certaines capacités cognitives difficilement mesurables. Nous vous demandons donc de veiller particulièrement à ce que le système ne fasse pas peser sur l'individu une pression financière au maintien en activité qui irait à l'encontre de la sécurité.

Nous restons à votre disposition pour toute question de notre compétence, et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Bureau National du SNCTA,



Philippe BIOL



Frédérique CHATO



Domitille COSTES



Cyrille VINCENT